

Arrêté n° 2026-7 du 03 mars 2026 fixant les modalités de vote de la commission paritaire d'établissement de SUPMICROTECH

Le DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur et notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (SUPMICROTECH) ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 du directeur portant création de la commission paritaire d'établissement ;

Vu la décision-cadre du 23 septembre 2024 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles et les élections des représentants des conseils centraux de SUPMICROTECH ;

Vu l'avis favorable du CSA du 3 mars 2026

ARRETE

Article 1^{er} –Vote électronique

Pour les élections professionnelles des représentants des personnels au sein de la commission paritaire d'établissement, il est recouru au vote électronique.

Article 2 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH

A Besançon, le 03 mars 2026
Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC

1